



Le P'tit Mesverois

Mairie de Mesves-sur-Loire : 15 bis, route d'Antibes - 58400 MESVES-SUR-LOIRE
Tél. : 03 86 69 04 87 - E-mail : mairiedemesvessurloire@wanadoo.fr
Site internet : www.mesves-sur-loire.fr



Le crépi de la façade de l'église est terminé. L'éclairage des vitraux, la peinture des portes et l'émaillage de l'horloge du clocher seront réalisés très prochainement.

Les vœux du Maire



Extrait du discours du maire lors de la cérémonie des vœux du 13 janvier 2024.

Mesdames et Messieurs,

La construction de notre nouvelle salle polyvalente arrive à sa phase finale malgré les aléas du chantier. Afin de vous recevoir dans de bonnes conditions d'accessibilité, l'inauguration est prévue le 13 avril.

L'année 2023 a vu des chantiers importants aboutir comme le ravalement de l'église Saint-Julien, avec un résultat à la hauteur de nos espérances ; l'éclairage des vitraux est prévue cette année.

Les travaux d'assainissement avancent également : il reste les raccordements des habitations de la rue de Pouilly, avenue de la Gare et quelques-uns route d'Antibes. Merci pour l'accueil que vous réservez à l'entreprise Thibault chargée des travaux.

En 2023, encore plus de cent cinquante mille euros ont été investis dans notre réseau d'eau potable. Ces actions nous amènent déjà à de meilleurs résultats en terme de rendement. Vous êtes vous-mêmes conscients de cette richesse qu'est l'eau potable, puisque depuis 2020 votre consommation baisse régulièrement de 2500 m³ par an, soit 7500 m³ en trois ans : cela représente la consommation moyenne d'une soixantaine de ménages.

Vous trouverez le détail et les coûts de toutes les réalisations 2023 dans ce bulletin municipal.

Ce début d'année 2024 nous amène à changer nos habitudes de tri des ordures ménagères. L'objectif est de répondre aux normes gouvernementales, mais aussi de rattraper le retard de notre collectivité en terme de recyclage de nos déchets. Je salue les agents de la communauté de communes pour le gros travail de communication sur ce sujet : ils sont régulièrement sur le terrain pour repérer les anomalies. Tout se passe avec pédagogie car, bien sûr, ces changements demandent un temps d'adaptation ; je suis totalement confiant : une majorité des Mesverois sont sensibles à ces nouvelles consignes de tris sélectifs.

Le conseil municipal a très bien compris également qu'en terme d'énergie renouvelable nous devons prendre nos responsabilités. Les services de la préfecture nous laissent la possibilité de privilégier des zones d'accélération et d'exclusion de ces énergies. Cela concerne seulement les propriétaires de grandes parcelles ; vous pouvez bien entendu, si vous le souhaitez, équiper vos habitations en suivant la procédure habituelle de demande de travaux. Une majorité du conseil municipal s'est déclarée favorable au mixte énergétique, mais rejette catégoriquement toute forme d'encerclement de notre village par les éoliennes.

Afin d'apporter notre pierre à l'édifice, nous avons décidé d'équiper la toiture de notre nouvelle salle polyvalente, avec des panneaux photovoltaïques pour lesquels une demande de subvention DETR est en cours.

Un projet du même type est également à l'étude sur la parcelle communale d'environ un hectare où sont déjà implantées deux antennes relais, et où sont également déposés des gravats.

Au niveau associatif, les responsables s'attachent à proposer des activités festives, culturelles, et sportives tout au long de l'année. En participant à ces manifestations diverses, vous faites vivre notre village et vous encouragez vos associations à aller de l'avant. Je remercie chaleureusement tous les bénévoles qui donnent de leur temps sans compter.

Je souligne l'esprit d'entente de nos associations, qui a permis la réussite de notre première course de caisses à savon. Pour une première, difficile de mieux faire, bravo aux organisateurs. Je peux annoncer qu'il y aura bien une deuxième édition.

Notre village de Noël n'a pas démerité non plus, malgré la concurrence des grandes villes des alentours. Cette année, huit jeunes de la commune ont bénéficié de la bourse au permis de conduire ; en contrepartie, ils effectuent vingt heures de bénévolat dans l'association communale de leur choix. Plusieurs d'entre eux continuent à donner de leur temps, c'est un bon début dans la vie active. Merci à eux.

Nous allons tourner la page de cette année 2023, avec une pensée pour ceux qui souffrent ou qui nous ont quittés. Comme dernièrement notre ancien maire Monsieur Jean Guédon, qui a passé une bonne partie de sa vie au service des habitants de son village natal. J'exprime une nouvelle fois toute notre reconnaissance et nos sincères condoléances à sa famille.

Avant de terminer, je tiens à remercier nos agents communaux, administratifs et techniques.

J'exprime aussi ma profonde gratitude à toute mon équipe et son engagement sans faille à mes côtés. Bien sûr, tout n'est pas parfait, tout ne se passe pas toujours comme prévu, ni au rythme souhaité. Nous sommes à mi-mandat, nos ambitions sont intactes, notre volonté affirmée.

Ils s'associent à moi pour vous souhaiter ainsi qu'à vos familles une belle année 2024. Qu'elle vous apporte le meilleur, qu'elle soit riche en belles surprises et épargne votre santé.



*Bernard Gilot,
Maire*



Liste des délibérations du conseil municipal du 9 juin 2023

Désignation des délégués aux élections sénatoriales

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18h30, le Conseil Municipal de Mesves-sur-Loire s'est réuni en séance extraordinaire, à la mairie, sur convocation de Monsieur Bernard GILOT, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 9
Représentés : 3
Absents : 3
Ayant participé au vote : 12

DATE DE CONVOCATION

ET D'AFFICHAGE : 2 juin 2023

Présents : Mmes-Mrs GILOT Bernard - GUILLOT Michel - ROSIER Marie Evelyne - SCHMITT Jacques - GUÉDON Jean-François - CHICON Sladjana - COUDY Pascal - GOUGRY Anne-Marie - SÈDE Samerha.

Représentés : POIRIER Pascal par SÈDE Samerha, JEANGUYOT Geneviève par GUILLOT Michel, LEFIEUX Isabelle par COUDY Pascal.

Absents : CHARLON Emmanuel, DEROUX Jean-Marc, SADON Hervé.

Le quorum est atteint.

Madame Marie Evelyne ROSIER a été élue secrétaire de séance

OBJET : 2023-04-01 : DÉSIGNATIONS DES DÉLÉGUÉS AUX ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

- Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs Jacques SCHMITT, Michel GUILLOT et Mesdames Samerha SÈDE, Sladjana CHICON. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

- Élection des délégués

Les candidatures enregistrées : Pascal POIRIER, Anne-Marie GOUGRY, Samerha SÈDE, Michel GUILLOT, M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 12 - bulletins blancs ou nuls : 0 - suffrages exprimés : 12 - majorité absolue : 7 Pascal POIRIER 4 voix, Anne-Marie GOUGRY 4 voix, Samerha SÈDE 1 voix, Michel GUILLOT 3 voix,

Sans majorité absolue, il est procédé à un second tour.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 12- bulletins blancs ou nuls : 0 - suffrages exprimés : 12

Pascal POIRIER 3 voix , Anne-Marie GOUGRY 4 voix, Samerha SÈDE 2 voix, Michel GUILLOT 3 voix, Pascal POIRIER, Anne-Marie GOUGRY, Michel GUILLOT **sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.**

- Élection des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées : Messieurs Bernard GILOT, Jean-François GUÉDON, Madame Samerha SÈDE.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 12- bulletins blancs ou nuls 0 - suffrages exprimés 12 - majorité absolue 7

Bernard GILOT 3 voix, Jean-François GUÉDON 3 voix, Samerha SÈDE 6 voix,

Sans majorité absolue, il est procédé à un second tour.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 12 - bulletins blancs ou nuls : 0 - suffrages exprimés : 12 - Bernard GILOT 3 voix, Jean-François GUÉDON 3 voix, Samerha SÈDE 6 voix,

sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

La secrétaire de séance

Marie Evelyne ROSIER

Le Maire

Bernard GILOT

INCIDENT CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE

La Municipalité assure régulièrement l'entretien et le contrôle des appareils de chauffage. Le contrat de gaz est au nom du Diocèse.

Liste des délibérations du conseil municipal

du 9 juin 2023 à 19 h

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de Mesves-sur-Loire s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sur convocation de Monsieur Bernard GILOT, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 11
Représentés : 3
Absents : 1
Ayant participé au vote : 14

DATE DE CONVOCATION

ET D'AFFICHAGE : 2 juin 2023

Présents : Mmes-Mrs GILOT Bernard - GUILLOT Michel - ROSIER Marie Evelyne - SCHMITT Jacques - GUÉDON Jean-François - CHICON Sladjana - COUDY Pascal - Jean-Marc DEROUX - GOUGRY Anne-Marie - SADON Hervé - SÈDE Samerha.

Représentés : CHARLON Emmanuel par DEROUX Jean-Marc, JEANGUYOT Geneviève par GUILLOT Michel, LEFIEUX Isabelle par COUDY Pascal.

Absent : POIRIER Pascal.

Le quorum est atteint.

Monsieur Jean-François GUÉDON a été élu secrétaire

OBJET : 2023-05-01 : DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA NIÈVRE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Nièvre :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires :

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- Monsieur Christian BAUZERAND, magistrat administratif ;
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
- Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;
- Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.

- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

OBJET : 2023-05-02 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le montant du compte 706129 budgétisé n'est pas suffisant pour couvrir le montant de la redevance modernisation des réseaux, il convient d'augmenter ce montant de 500 € et de diminuer le 6156 pour ce même montant :

Article	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
6156	500 €	
Total D 23	500 €	
706129		500 €
Total D 20		500 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- APPROUVE la décision modificative N° 1

OBJET : 2023-05-03 : DELIBERATION PORTANT SUR LA FONGIBILITÉ DES CREDITS

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-06-01 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2023 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

OBJET : 2023-05-04 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes CŒUR DE LOIRE reçu le 3 mai 2023 ;

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique,

Sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal décide : De prendre acte du rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes CŒUR DE LOIRE. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : 2023-05-05 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique encourage l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. Ce dernier, dont le principe a été adopté par la Communauté de Communes Cœur de Loire par délibération 5 Novembre 2020 a été co-construit grâce à la réunion régulière d'un

groupe de travail composé du Président, de membres du bureau et du Comité Exécutif.

Le pacte de gouvernance s'inscrit dans une démarche globale, il permet de préciser comment fonctionne Cœur de Loire pour mettre en œuvre son projet de mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-11-2,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°2020/05-11/02 du Conseil Communautaire Cœur de Loire en date du 5 Novembre 2020 portant acceptation de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes,

Vu le courrier du président de la Communauté de Communes en date du 24 mai 2023, sollicitant la présentation du Pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les Conseils municipaux des communes membres,

Considérant que la mise en débat et l'éventuelle adoption d'un Pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des Conseils municipaux et que ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité,

Considérant que si le recours au Pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et recueillir l'avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte,

Considérant par ailleurs que la Communauté de Communes a organisé les conditions de la co-construction du Pacte de gouvernance en mettant en place des réunions régulières d'un groupe de travail et une présentation en conférence des maires,

Considérant enfin le projet de Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Cœur de Loire, ci-annexé, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour, 1 voix contre (Mme Samerha SEDE) et 3 abstentions (Mmes Anne-Marie GOUGRY, Sladjana CHICON et M. Jean-François GUÉDON).

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Cœur de Loire et les communes membres, ci-annexées ;

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

Jean-François GUÉDON

Le Maire

Bernard GILOT

État civil (4^{ème} trimestre 2023)

DÉCÉS

- Monsieur Jean GUÉDON, le 8 novembre 2023 à Mesves-sur-Loire

Liste des délibérations du conseil municipal

du 20 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 20 octobre à 18h30, le conseil municipal de Mesves-sur-Loire s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sur convocation de Monsieur Bernard GILOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 à L 2121-34)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

ET D'AFFICHAGE : 13 octobre 2023

Présents : Mmes-Mrs GILOT Bernard - GUILLOT Michel - ROSIER Marie Evelyne - SCHMITT Jacques - GUÉDON Jean-François - CHARLON Emmanuel - COUDY Pascal - DEROUX Jean-Marc - GOUGRY Anne-Marie - JEANGUYOT Geneviève - LEFIEUX Isabelle - POIRIER Pascal - SADON Hervé - SÈDE Samerha.

Représentée : CHICON Sladjana par GILOT Bernard.

Secrétaire de séance : Anne-Marie GOUGRY

2023-06-01 PLACEMENT COMPTE A TERME

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L 116 de la loi de finances 2004

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôts de leurs fonds disponibles auprès de l'état. Cependant les articles L 1618-1 et suivants du CGCT permettent de déroger à cette règle en cas de libéralité reçue.

Considérant que la commune de Mesves-sur-Loire a bénéficié d'un legs d'actions Louis Vitton, de Madame Simone DAIGNAS pour un montant de 1.7 million d'euros, le maire propose de procéder à un placement de trésorerie de 700 000 € sur 12 mois au taux de 3.74 %.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le placement de 700 000 € sur un an

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de ce placement.

2023-06-02 AVIS SUR LA RÉVISION DU PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ 2018-2028

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

1) Contexte national

La Stratégie Nationale de Santé 2023-2033 constitue le cadre de la politique de santé en France. Elle est définie par le gouvernement et se fonde sur l'analyse dressée par le Haut Conseil de la santé publique sur l'état de santé de la population, ses principaux déterminants, ainsi que sur les stratégies d'actions envisageables pour adapter notre système de santé aux enjeux démographiques, épidémiologiques et sociétaux. Elle réaffirme le principe porté par l'Organisation Mondiale de la Santé selon lequel la santé doit être un objectif de toutes les politiques publiques.

Le Projet Régional de Santé (PRS) a été renouvelé par la loi de modernisation de notre système de santé promulguée en janvier 2016, avec pour objectif de simplifier et d'améliorer l'approche transversale (décloisonnement), au profit de l'organisation des parcours de santé. Il constitue la déclinaison régionale de la Stratégie Nationale de Santé.

2) Les modalités d'élaboration et de consultation

Conformément à l'article R 1434-1 du code de la santé publique, la révision du PRS fait l'objet d'une consultation auprès :

- ✓ De la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)
- ✓ Des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)
- ✓ Du Préfet de Région
- ✓ Des collectivités territoriales de Bourgogne Franche-Comté
- ✓ Du conseil de surveillance de l'ARS Bourgogne Franche-Comté

La période pour rendre l'avis court du 30/05/2023 (date de publication de l'avis de consultation) au 23/09/2023. A défaut d'avis émis dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le PRS révisé sera arrêté par le Directeur Général de l'ARS et publié après examen de ces différents avis.

3) Une feuille de route

Le document a pour ambition d'apporter une réponse globale, partagée, transversale et évolutive aux questions de santé en Bourgogne-Franche-Comté et de mettre en place une organisation de santé adaptée aux problématiques de la région, en développant la prévention, en améliorant la qualité de l'offre de soins, en luttant efficacement contre les inégalités territoriales de santé et en préservant l'environnement.

Sur la forme, cette révision concerne 3 documents sur les 5 constituant le PRS :

- ✓ Le Cadre d'Orientation Stratégique (COS) : il fixe les objectifs généraux et les résultats attendus à 10 ans : il s'agit donc d'opérer une révision à mi-parcours ;
- ✓ Le Schéma Régional de Santé (SRS) : il détermine pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels à 5 ans (il s'agit donc d'une révision complète). Deux parties de ce document sont opposables, celles relatives à l'offre médico-sociale et à l'organisation des activités de soins ;
- ✓ Un Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) :

il décline les objectifs opérationnels du Schéma Régional de Santé dans leur composante de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et amélioration de l'accès à la prévention et aux soins des personnes démunies, à échéance de 5 ans (révision complète également) ;
Le diagnostic et le volet de coopération transfrontalière avec la Suisse ne font pas l'objet d'une révision.

Le cadre d'orientation stratégique, qui s'inscrit dans la stratégie nationale de santé, fixe 5 priorités :

- ✓ Agir pour les populations vulnérables et l'autonomie des personnes ;
- ✓ Prévenir et mieux prendre en compte les maladies chroniques ;
- ✓ Favoriser la santé mentale ;
- ✓ Améliorer la démographie déficitaire des professionnels de santé (la Nièvre et l'Yonne étant particulièrement ciblées, au niveau des généralistes comme des spécialistes) ;
- ✓ Réduire les risques liés à l'environnement et au changement climatique.

Pour répondre à ces priorités, 5 finalités sont identifiées :

- ✓ Améliorer l'état de santé des habitants et protéger les populations : il s'agit de déployer une approche globale unissant prévention des comportements à risques et qualité de l'environnement ;
- ✓ Concrétiser le concept « une seule santé » : ce concept qui lie la santé humaine, animale et environnementale devra se retrouver dans toutes les politiques de santé, et notamment au sein des contrats locaux de santé ;
- ✓ Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé : il est rappelé que les facteurs sociaux et environnementaux pèsent pour 80% dans la constitution des inégalités de santé, mais la baisse de la densité des professionnels de santé dans certains territoires est également soulignée ;
- ✓ Garantir la qualité du système de santé ainsi que la sécurité et la pertinence des prises en charge et des actions de santé : l'idée est d'établir un parcours de prise en charge clair et proportionné pour toutes les situations, impliquant tous les acteurs du système de soins ;
- ✓ Soutenir la résilience du système de santé : il s'agit de permettre l'adaptation du système en cas de crise sanitaire.

4) L'avis de la commune de Mesves-sur-Loire

4.1) Une période de consultation peu propice, renforcée par un document complexe, reflétant la complexité du système de santé

La période de consultation couvre pour l'essentiel la période estivale. Ce n'est pas un moment propice pour réunir les instances délibératives des collectivités et prendre un avis.

C'est d'autant plus vrai que l'ensemble des documents constitutifs à cette révision du PRS représente 882 pages qui :

- ✓ Compilent un nombre de données considérable ;
- ✓ Abordent un spectre de thématiques extrêmement large (démographie médicale, prévention, e-santé, qualité-efficacité des soins, offre de soins médicale et socio-médicale, publics et pathologies spécifiques, territorialisation, gouvernance, moyens...), avec des approfondissements techniques propres à chaque spécialité ;
- ✓ Concernent une multitude d'acteurs (institutionnels, associatifs, professionnels de santé, collectivités, usagers et citoyens...) tous contributifs et concernés à divers degrés ;

- ✓ Mettent en évidence la multiplicité des périmètres de gouvernance et outils ;

- ✓ Démontrent l'interconnexion de la santé avec de nombreuses autres politiques publiques.

Contrairement à 2018, aucun document de synthèse du PRS révisé n'a de plus été mis à la disposition des collectivités territoriales.

A l'instar de l'élaboration du PRS, sa révision reflète la complexité du système de santé et son imbrication avec le fonctionnement des territoires et de leurs habitants.

Dans ce contexte, la commune propose une contribution qui se veut constructive, à l'élaboration de la politique de santé en Bourgogne Franche-Comté et ce, au service de l'intérêt de ses citoyens et de ses collectivités membres, dont il souhaite relayer les attentes très fortes et les inquiétudes.

Pour ce faire, les observations émises ont été élaborées sur la base d'une analyse des 3 documents révisés, et notamment des livrets du schéma régional de santé (cf annexe).

4.2) Les points importants pour la commune

Au regard de ses missions et de sa stratégie, le Pays synthétise son avis en 11 points :

- ✓ *Les points positifs du PRS :*

- La complétude d'ensemble du document qui aborde la grande majorité des problématiques

- La pertinence des 5 grandes orientations retenues, notamment, la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, particulièrement prégnantes sur le territoire.

- ✓ *Les points insuffisamment pris en compte dans le PRS :*

- Le CLS et son interaction avec les autres dispositifs :

- Alors que l'exigence d'une plus grande coordination est sans cesse évoquée dans le projet régional de santé, ni les conditions de coopération entre les contrats locaux de santé, les communautés professionnelles de territoire et les conseils territoriaux de santé, ni les moyens dévolus ne sont éclaircis. Il est donc difficile de mesurer le niveau d'ambition et de faisabilité de ce PRS ;

- Alors que le PRS identifie les contrats locaux de santé comme un outil majeur, les collectivités engagées dans un CLS ne sont pas assez identifiées dans le déploiement des actions (par exemple dans l'installation de professionnels de santé) ou dans certaines instances de gouvernance (exemple : les instances de lutte contre les inégalités sociales de santé) ;

- La territorialisation de la politique de santé :

- Le PRS doit établir des objectifs territorialisés : par exemple, au niveau de la prévention, il n'est pas normal que les formations dispensées par la COMET (Coordination Multipartenariaire pour l'Education Thérapeutique) en 2023 se déroulent exclusivement à Besançon ;

- Les instituts de formations paramédicales sont considérés comme bien répartis sur le territoire. Or, il n'existe qu'un seul institut de formation en orthophonie pour toute la région (à Besançon), ce qui est très insuffisant et très éloigné de la Nièvre. Le projet de création d'une filière universitaire à Nevers n'est pas mentionné dans les projets de création d'institut, pas plus que les projets de formation d'IBODE ou d'infirmier anesthésiste. Il est proposé de les faire figurer ;

- ✓ Les points sensibles du PRS pour le territoire

- La territorialisation de l'offre de soins :
 - Une grande vigilance est souhaitée sur la question des moyens pour garantir la qualité et la sécurité de la santé de tous en tout point du territoire. Cette territorialisation est dangereuse si elle consiste à retirer des moyens aux hôpitaux et aux établissements médico-sociaux du territoire alors que l'offre de soins de premier recours est d'ores et déjà insuffisante pour répondre aux besoins ;
 - La territorialisation doit au contraire faire l'objet d'une approche globale, en lien avec l'ensemble des politiques concourant au développement équilibré des territoires ;
- La mobilité :
 - Il est nécessaire de développer des aides à la mobilité pour tous les étudiants et internes en médecine affectés dans des territoires ruraux, notamment ceux nécessitant un véhicule personnel. Les indemnités existantes sont très loin de couvrir toutes les situations ;
 - L'application de la réforme des transports sanitaires est périlleuse dans un territoire comme le nôtre où l'offre est déjà insuffisante. Des actions peuvent être mises en œuvre pour favoriser la création d'entreprises de transport sanitaire supplémentaire, développer la formation d'ambulanciers, fixer des objectifs d'expérimentation de transport par d'autres acteurs du territoire pour permettre à des personnes sans moyen de transport d'avoir accès à l'offre de soins de premier recours et aux actions de prévention qui les concernent ;
- L'association et l'information des usagers : ce doit être un axe de réflexion approfondi dans l'optique d'une évolution partagée et progressive de notre système de santé.

Il est proposé au conseil municipal

- ✓ Dans un contexte d'inquiétude générale liée à la poursuite de l'affaiblissement de l'offre de santé de proximité, d'émettre un avis défavorable à la révision du Projet Régional de Santé 2018-2028 ;
- ✓ De demander que soient éclaircies les compétences assumées par les CLS (référentiel contrat local de santé), les CPTS (communautés professionnelles territoriales de santé) ;
- ✓ De demander une meilleure territorialisation de la politique de santé, en lien avec l'ensemble des politiques concourant au développement équilibré des territoires, avec notamment des objectifs territorialisés et une meilleure répartition des instituts de formation paramédicales ;
- ✓ De demander de développer des aides à la mobilité pour tous les étudiants et internes en médecine affectés dans des territoires ruraux, notamment ceux nécessitant un véhicule personnel ;
- ✓ De demander la mise en place de mesures pour favoriser la mobilité-santé ;
- ✓ De demander à l'Agence Régionale de Santé des adaptations concrètes des objectifs de prise en charge en ambulatoire et à temps partiel dans les territoires où l'offre de soins de premier recours est insuffisante ;
- ✓ De demander à l'Agence Régionale de Santé des propositions concrètes visant à résorber les disparités d'offre de soins pointées dans le PRS. A défaut, la constitution de groupes de travail impliquant territoires, université, professionnels de santé, étudiants et citoyens chargés de réfléchir à ces propositions peut être envisagée pour aboutir à ces propositions concrètes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions énumérées ci-dessus.

2023-06-03 APPROBATION PROJET MOBILITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;
 Vu l'article L1214-36-1 du Code de Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;
 Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023 sur l'arrêt du Plan de Mobilité Simplifié ;

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) redéfinit les outils juridiques qui permettent la construction et la mise en œuvre d'une politique de mobilité locale en fonction des besoins de chaque territoire.

Ainsi, les Autorités Organisatrices de la Mobilité dont le ressort territorial est situé en dehors des grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants peuvent élaborer un Plan de Mobilité Simplifié : outil simple et agile pour les territoires ruraux. Le cadre juridique du plan de mobilité simplifié est volontairement limité afin de permettre une souplesse dans sa déclinaison et une grande adaptabilité aux enjeux de chaque territoire.

Dans ce prolongement, la Communauté de Communes Cœur de Loire a initié l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié le 28 mars 2023. Cette démarche réalisée en interne vise à définir les ambitions de la politique mobilité de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

La réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié s'appuie sur un diagnostic territorial mené en concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, les représentants du monde économique et de la société civile. Des ateliers participatifs ont permis de co-construire des orientations et actions partagées et identifiées par tous localement.

Ces étapes ont structuré le projet de Plan de Mobilité Simplifié qui a été arrêté en Conseil Communautaire le 28 septembre 2023.

Ce projet annexé à la présente délibération est constitué d'un rappel des éléments de contexte, du diagnostic territorial ainsi que des orientations stratégiques et opérationnelles retenues.

Conformément au processus de validation défini par le code des transports, la commune de Mesves-sur-Loire a été sollicitée par courrier en date du 4 octobre 2023 par la Communauté de communes Cœur de Loire pour émettre un avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié ;

Considérant que ce document a fait l'objet d'une large concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile ;

Considérant que le projet de Plan de Mobilité Simplifié est composé d'une synthèse du diagnostic territorial ainsi que

des orientations stratégiques retenues dans le plan d'actions. Le programme d'actions du Plan de Mobilité Simplifié s'articule autour de 4 axes stratégiques, déclinés en 14 actions opérationnelles :

- Axe 1 – Dynamiser l'offre locale de mobilité par la communication, l'information et l'animation ;
- Axe 2 – Conforter et développer une offre de mobilité de proximité qualitative ;
- Axe 3 – Accompagner tous les publics dans leur mobilité au quotidien ;
- Axe 4 – Soutenir tous les acteurs dans l'utilisation de solutions de mobilité plus durable ;

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Loire sollicite un avis sur le projet de Plan de mobilité Simplifié avant le 1er décembre 2023 ;

Considérant qu'au terme de cette période de consultation, le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par le Conseil communautaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 10 voix pour, 1 voix contre (M. SADON Hervé) et 4 abstentions (Messieurs SCHMITT Jacques, GUÉDON Jean-François et Mesdames GOUGRY Anne-Marie, SÈDE Samerha)

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Cœur de Loire ;

- **ASSORTIT** cet avis des remarques suivantes :

Le conseil municipal est favorable au projet mais souligne les incohérences et insuffisances de la démarche :

- trains supprimés
- absence de piste cyclable
- absence de solution pour le déplacement des jeunes à COSNE-SUR-LOIRE dans le cadre d'activités sportives et culturelles. (Piscine, musique...) et dans le cadre de la formation au permis de conduire.

2023-06-04 DÉNOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ADOPTÉ** les dénominations suivantes :

Ancienne lieu-dit

MOURON

MOURON

LES BROUSSAILLES

Nouvelle voie

Rue du Château

Rue du Domaine de Mouron

Route Blanche

2023-06-05 ADMISSION EN NON-VALEUR DE DÉPENSES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal de Cosne-Cours-sur-Loire a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du service eau.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 197.20 €.

Il précise que ces titres concernent la facturation de l'eau. Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

PIECE	OBJET	NON-VALEUR
R2-37-2017	FACTURATION EAU	120.80
T34-2018		76.40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Cosne-Cours-sur-Loire,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, - **ADMET** en non-valeur les créances dont le détail figure ci-dessus,

2023-06-06 ADMISSION EN NON-VALEUR DE DÉPENSES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal de Cosne-Cours-sur-Loire a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du service assainissement.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **89.08 €**.

Il précise que ces titres concernent la facturation de la redevance assainissement.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

PIECE	OBJET	NON-VALEUR
R2-19-2017	Redevance assainissement	57.12
T20-2018		31.96

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Cosne-Cours-sur-Loire,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
- ADMET en non-valeur les créances dont le détail figure ci-dessus.

2023-06-07 DM N°1 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la société EIFFAGE, entreprise intervenant sur le chantier de la salle polyvalente, rembourse l'avance forfaitaire convenue dans l'engagement du marché et versée au début des travaux. Pour comptabiliser le remboursement de cette avance, il convient de passer une écriture d'ordre au chapitre 041. Le montant budgétisé au 041 ne permet pas de couvrir cette opération. Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante.

Chapitre/article	Dépenses	Recettes
231/041	8821.56 €	
238/041		8821.56 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif du 5 avril 2023,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité
Approuve la DM N°1,

2023-06-08 TARIFS DES NOUVEAUX BRANCHEMENTS SUR LE RÉSEAU ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer afin de fixer le tarif des branchements au réseau d'assainissement des nouvelles constructions. Monsieur le Maire propose de ne pas convenir d'un tarif fixe mais de facturer aux particuliers le montant réel des travaux sur présentation d'un devis.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve la facturation réelle des travaux de raccordement des nouveaux branchements.

2023-06-09 APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE SIMONE DAIGNAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer afin de fixer les modalités de location de la salle polyvalente Simone DAIGNAS.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement annexé à cette délibération.

2023-06-10 AUTORISATIONS D'ABSENCE AU TITRE D'ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX ACCORDÉES AUX AGENTS

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 59 (notamment alinéa 5) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités territoriales

de définir la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

Le maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

Événements :

Décès :

- du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) :

5 jours ouvrables

- d'un enfant :

5 jours ouvrables

- d'un père, mère, beau-père, belle-mère :

3 jours ouvrables

- d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, grands-parents :

3 jours ouvrables

Maladie très grave :

- du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) :

5 jours ouvrables

- d'un enfant :

5 jours ouvrables

- d'un père, mère, beau-père, belle-mère :

3 jours ouvrables

Naissance ou adoption et Congé de paternité :

Congé légal

Garde d'enfant malade (enfants de moins de 16 ans, pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants, accordée à l'un ou l'autre des conjoints ou concubins :

- 6 jours par an si les absences sont fractionnées ou 10 jours ouvrés

PACS : 1 journée

Mariage :

- de l'agent :

5 jours ouvrables

- d'un enfant :

1 jour ouvrable

Règles générales :

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.

- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.

- L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du maire et ne peut excéder 48 heures aller et retour.

- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...),

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'adopter les modalités d'autorisations d'absence au titre d'événements familiaux aux agents de la commune

- **Détermine la date d'effet au 01/11/2023,**

- **Et** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

2023-06-11 ATTRIBUTION D'UNE CARTE « CADO » AUX AGENTS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Monsieur le Maire suggère pour les fêtes de fin d'année, d'offrir au personnel communal une carte « CADO » d'une valeur de 120 €.

Cette carte « CADO » sera attribuée aux agents - Titulaires et Contractuels dès lors qu'ils justifient d'une présence en collectivité d'au moins 600 heures sur l'année civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'offrir une carte « CADO » de 120 € aux agents remplissant les conditions,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de passer la commande s'y rapportant.

2023-06-12 VENTE DE BIENS MOBILIERS DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Vu l'article L 2241-1 portant sur la gestion des biens du domaine privé,

Monsieur le Maire rappelle qu'une commune peut décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

A ce titre, Monsieur le Maire propose la vente d'un broyeur qui n'est plus utilisé par le service technique au prix minimum de 400 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la vente du broyeur

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de cette vente.

Le Maire
Bernard GILOT

La secrétaire de séance
Anne-Marie GOUGRY

Liste des délibérations du conseil municipal

du 22 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 22 décembre à 18h30, le conseil municipal de Mesves-sur-Loire s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sur convocation de Monsieur Bernard GILOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 à L 2121-34)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

ET D'AFFICHAGE : 18 décembre 2023

Présents : Mmes-Mrs GILOT Bernard - GUILLOT Michel - ROSIER Marie Evelyne - SCHMITT Jacques - GUÉDON Jean-François - CHICON Sladjana - COUDY Pascal - DEROUX Jean-Marc - GOUGRY Anne-Marie - JEANGUYOT Geneviève - LEFIEUX Isabelle - POIRIER Pascal - SADON Hervé - SÈDE Samerha.

Représenté : CHARLON Emmanuel par DEROUX Jean-Marc.

Secrétaire de séance : Jean-François GUÉDON

2023-07-01 CONCLUSION D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE NÉCESSAIRE A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de poursuivre les efforts entrepris en matière de développement durable et de contribuer à la valorisation de son patrimoine, la Commune a étudié la possibilité de mettre à disposition son domaine public et privé pour permettre l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol sur des terrains à réhabiliter.

Le site de la décharge communale a été identifié comme terrain potentiel à accueillir une centrale photovoltaïque au sol.

Ce terrain a été pollué sur l'ensemble de la parcelle par l'activité de décharge de matériaux inertes communaux et de matériaux d'entreprises locales.

Pour ce faire, la Commune a reçu plusieurs manifestations d'intérêt spontanées qui ont eu pour objet l'autorisation d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Après analyse, le projet porté par la société GENERALE DU SOLAIRE, acteur national de la production d'électricité d'origine renouvelable en France, a été retenu.

La réalisation de projets photovoltaïques doit répondre à une longue période de développement durant laquelle, la société GENERALE DU SOLAIRE devra obtenir un certain nombre d'autorisations (appel d'offres à la Commission de Régulation de l'Énergie, autorisations d'urbanismes, raccordement au réseau ENEDIS, etc.).

Au préalable et afin d'encadrer la phase de développement, le support contractuel retenu est la promesse de bail emphytéotique pour une durée de trois ans (3 ans) dont le projet vous est proposé en annexe.

Cette promesse précise la phase de développement mais également les caractéristiques principales du futur bail

emphytéotique à intervenir entre les parties à l'issue de cette phase de développement.

À l'issue de cette phase de développement, il conviendra de signer le bail destiné à régir les relations contractuelles entre les parties durant toute la phase de réalisation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le support contractuel retenu par les parties pour la réalisation du projet est le bail emphytéotique dont les principales conditions et modalités sont les suivantes :

- **Identité du Preneur** : la société GENERALE DU SOLAIRE est à l'initiative du projet et sera titulaire de l'autorisation durant toute la phase développement.

Toutefois, durant la phase de développement, une société de projet détenue par la société GENERALE DU SOLAIRE sera spécifiquement créée et dédiée à l'exploitation de la Centrale. Cette dernière aura la faculté de se substituer purement et simplement à la GENERALE DU SOLAIRE pour mener à bien le projet et signer le futur bail emphytéotique ou la future convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels.

- **Durée du bail** : 60 ans à compter de la mise en service de la centrale. Il convient de préciser que la durée de l'engagement est compatible avec la durée de vie des panneaux solaires objets de l'exploitation.

- **Surface estimative occupée** : la surface d'occupation est estimée à 1,1 ha. Elle sera susceptible d'évoluer entre la signature de la promesse et de l'acte notarié. Pour permettre la rédaction dudit bail, un document d'arpentage devra, au préalable, être établi par un géomètre-expert ; ce document ne pourra lui-même être réalisé que lorsque seront remis à la Commune les plans et documents techniques précisant l'implantation exacte des éléments de la centrale photovoltaïque.

- **Montant de la redevance d'occupation** : 5000 Euros/MWc/an, soit 5000 Euros/an (réactualisation selon indice gouvernementaux)

- **Modalité de paiement de la redevance** : le premier loyer correspondra à la période comprise entre la date de mise en service de la Centrale et le 31 décembre de la même année.

- **Servitudes à constituer** : pour les besoins du projet, des servitudes pourront être constituées entre les parties,

- **Charge de l'équipement** : le preneur aura la charge, à ses frais et risques, de dépolluer le terrain, d'installer la centrale, d'assurer sa maintenance et son exploitation en vue de produire et vendre de l'électricité.

- **Sort des constructions** : à l'issue du bail, le preneur devra faire son affaire personnelle et sous sa responsabilité des obligations réglementaires éventuelles de démontage de ladite Centrale, de son démantèlement, du recyclage des panneaux photovoltaïques et de tous les éléments d'équipement avec remise en état du Terrain.

Le preneur prendra en charge l'ensemble des frais liés à la phase de développement ainsi que les frais d'acte notarié.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de débattre de cette demande tendant à voir conclure durant la phase de développement, une promesse de bail avec la société GENERALE DU SOLAIRE, puis à l'issue de

cette phase après levée d'option par le bénéficiaire de la promesse, un bail emphytéotique avec la société GENERALE DU SOLAIRE ou toute société détenue par elle et s'y étant substituée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

par 13 voix pour ; 2 abstentions Anne-Marie GOUGRY, Isabelle LEFIEUX.

D'AUTORISER Madame ou Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société GENERALE DU SOLAIRE, une promesse de bail emphytéotique pour une durée de 3 années portant mise à disposition du foncier afin de pouvoir développer le projet.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ou pièces afférentes à l'implantation de la centrale photovoltaïque et permettant au bénéficiaire de finaliser la phase de développement,

D'AUTORISER Madame ou Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la GENERALE DU SOLAIRE ou toute société de projet s'y étant substituée, un bail emphytéotique aux conditions ci-dessus énoncées.

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

2023-07-02 APPROBATION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS

Suite aux évolutions réglementaires dans le domaine des déchets et aux modifications d'organisation du service validées précédemment, la communauté de communes a modifié son Règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les objectifs du règlement de services sont notamment de :

- Préciser les règles de fonctionnement du service de la collecte,
- Préciser les limites du service public de gestion des déchets
- Clarifier les relations entre l'EPCI, les prestataires, les usagers et les communes,
- Préciser les droits et obligations respectifs de chacun en fonction du cadre réglementaire
- Posséder un cadre général pour un traitement homogène des situations
- Prévenir les contentieux

Ce règlement de collecte, après avoir été adopté par les membres du conseil communautaire le 7 novembre 2023, doit être approuvé par les conseils municipaux des communes et sa mise en application ne deviendra effective qu'après avoir fait l'objet d'une transcription par arrêté municipal afin d'en faire appliquer les principales dispositions dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, la majorité des maires du territoire ayant formulé leur souhait de conserver le pouvoir de police spécial en matière de déchets.

Considérant que le règlement de collecte a pour objet d'établir les bases applicables à l'accomplissement du service public dans les meilleures conditions possibles et que la propreté des espaces publics doit constituer une des priorités partagées par tous les concitoyens et leurs élus,

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **DE DIRE** que le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés s'appliquera sur le territoire de la commune de Mesves-sur-Loire et s'opposera à l'ensemble des usagers (particuliers et professionnels), dès l'entrée en vigueur de l'arrêté municipal

2023-07-03 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE DE MESVES-SUR-LOIRE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 2020-01-06 du conseil municipal du 7 février 2020.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE MESVES-SUR-LOIRE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE MESVES-SUR-LOIRE d'adhérer au groupement de

commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE MESVES-SUR-LOIRE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE MESVES-SUR-LOIRE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Nièvre pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE MESVES SUR LOIRE dans le cadre de la convention constitutive.

2023-07-04 MISE EN PLACE D'UNE DÉMATÉRIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, **Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1, **Considérant** que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier, **Considérant** que la collectivité de Mesves-sur-Loire souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

- Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :
- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Nièvre

2023-07-05 DETR – POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE TOIT DE LA SALLE POLYVALENTE

Suite à la construction de la salle polyvalente au Parc des Charmilles à MESVES-SUR-LOIRE, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à une demande

de subvention dans le cadre du financement de la pose de panneaux photovoltaïques sur la partie du toit orienté au sud.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la réalisation du projet photovoltaïque sur le toit de la salle polyvalente

- **ADOpte** le plan de financement qui suit :

* Aide de l'État, 60 % sur un montant subventionnable de 62 058.33 € HT 37 235.00 €
 * Fonds libres de la Commune (40 %) 24 823.33€

TOTAL FINANCEMENT **62 058.33 €**

- **CHARGE** M. le Maire :

- DE DÉPOSER les demandes de subventions,
- DE SIGNER tout document et commande s'y rapportant,
- DE VEILLER au bon déroulement du chantier,
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget de 2024 les crédits nécessaires sur les fonds propres de la commune.

2023-07-06 DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire explique que pour mandater les factures liées à la construction de la salle polyvalente début 2024, il convient d'augmenter les crédits de l'opération 113.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la DM N° 2 comme suit :

DM N°2				
Article/chapitre	Désignation	Section	Sens	Montant
021	Virement section fonctionnement	I	R	141 000 €
023	Virement section investissement	F	D	141 000 €
60632/011	DIMINUTION DES CREDITS	F	D	- 10 000 €
611/011	DIMINUTION DES CREDITS	F	D	-10 000 €
615231/011	DIMINUTION DES CREDITS	F	D	- 20 000 €
615232/011	DIMINUTION DES CREDITS	F	D	-75 000 €
6419/013	AUGMENTATION DES CREDITS	F	R	11 000 €
741121/74	AUGMENTATION DES CREDITS	F	R	15 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				141 000 €
231/023 Opération 2251	DIMINUTION DES CREDITS	I	D	- 9 000 €
231/023 Opération 2334	DIMINUTION DES CREDITS	I	D	- 50 000 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				59 000 €
231/023 Opération 113	AUGMENTATION DES CREDITS	I	D	200 000 €

Le Maire
Bernard GILOT

Le secrétaire de séance
Jean-François GUÉDON

Plan de la commune

Le plan de la commune de Mesves-sur-Loire est affiché sur la façade de la mairie.

Vous pouvez consulter la liste des voies et la liste des lieux-dits.



MESVES SUR LOIRE
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Budget communal	
Échéance emprunt (Coeur de Village)	22 171,48 €
Remboursement dépôts de garantie loyers	377,00 €
Constructions bâtiments publics	3 072,00 €
Immobilisations corporelles en cours	187 656,63 €
Construction salle polyvalente	887 204,96 €
Salle polyvalente : cuisine	32 400,00 €
Salle polyvalente : matériel d'entretien	4 171,20 €
Salle polyvalente : mobilier	17 467,67 €
Église : crépi	172 601,63 €
Mairie : rénovation salles d'archives	6 344,08 €
Mairie : mobilier	619,58 €
Mairie : cartes de la commune	2 388,00 €
Local entretien 33 route d'Antibes : toiture	25 102,62 €
Matériel technique	8 712,89 €
Mairie : raccordement assainissement	3 220,00 €
APC : raccordement assainissement	1 203,34 €
Ecole : raccordement assainissement	5 125,00 €
Voirie : trottoir rue de la Gare	9 358,79 €
Plan Communal Sauvegarde : matériels	283,80 €
sous-total budget communal	1 389 480,67 €

Budget annexe "Eau"	
Subventions d'équipement	325,81 €
Rénovation réseau alimentation avenue de la Gare	136 040,56 €
Vannes sectorielles	22 116,00 €
sous-total budget annexe "Eau"	158 482,37 €

Budget annexe "Assainissement"	
Subventions d'équipement	4 324,00 €
Échéance emprunt (assainissement)	6 229,17 €
Raccordements séparatifs	213 019,85 €
Raccordements unitaires	12 000,00 €
Mise en séparatif avenue de la Gare	130 501,98 €
sous-total budget annexe "Assainissement"	366 075,00 €

Montant total des investissements 2023	1 914 038,04 €
---	-----------------------



Vous êtes nouvel habitant : faites-vous connaître en mairie. Pourquoi ?

Des informations vous seront données sur les activités municipales : fonctionnement des écoles, pré-inscriptions scolaires, carte de déchetterie (Communauté Cœur de Loire), tri sélectif des déchets, inscription sur la liste électorale, relevé de compteur d'eau, démarches administratives...

Vous souhaitez être informés en temps réel, n'hésitez pas à télécharger PANNEAUPOCKET !

Quatre habitants bénévoles de Mesves mis à l'honneur



Le 5 décembre dernier, dans le salon d'honneur de la préfecture et en présence de Monsieur le Maire de Mesves-sur-Loire, 4 habitants de la commune ont été mis à l'honneur par Monsieur le Préfet.

Pierre LEPOURTOIS pour son engagement associatif depuis de longues années a été décoré de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Joéva CHARLON, Alexandre DA SILVA et Clément MIGNOT se sont vus décerner la « lettre de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif » avec inscription au Bulletin Officiel, pour leurs participations à l'organisation de nombreuses manifestations de Mesves-sur-Loire.

Nous leur présentons nos plus vives félicitations.

Mesves-sur-Loire a reçu 2 bornes de la RN7



L'association RN7 présidée par Martine Carrillon-Couvreur poursuit ses actions axées sur l'aspect historique et la valorisation de l'ancienne N7, aujourd'hui D907.

Il a été proposé aux vingt-trois communes traversées par la N7 de faire l'acquisition de bornes personnalisées de grandeur nature.

Ainsi, Mesves-sur-Loire a reçu deux bornes RN 7, équipées prochainement d'un QR code qui renverra sur le site internet de la commune.



La remise de ces bornes a eu lieu au restaurant mythique des 200 Bornes, récemment ouvert.

Visite de Madame la sous-préfète



Le lundi 15 janvier, Madame Magalie MALERBA, sous-préfète de l'arrondissement de Cosne-sur-Loire, était en visite sur la commune.

Plusieurs sujets ont été abordés en mairie puis une délégation d'élus l'a accompagnée sur le site de la nouvelle salle polyvalente qu'elle souhaitait visiter.

Commémoration du 11 novembre



Une délégation d'habitants de Mesves et d'élus a déposé une gerbe de fleurs au pied du monument commémoratif du camp hôpital de Mesves-Bulcy avant de respecter une minute de silence en mémoire des morts pour notre liberté.

Ensuite, le groupe a rejoint la traditionnelle cérémonie au monument aux morts de Mesves où se sont rassemblés de nombreux habitants ainsi que des jeunes qui ont accompagné Monsieur le Maire à la fois pour fleurir l'édifice mais aussi pour prononcer des discours solennels.

La commune de Mesves est fière de ses jeunes et de leurs parents qui, par leur comportement citoyen, permettent la transmission de la mémoire de notre Histoire.

Grâce à eux, le devoir de mémoire est bien vivant. N'oublions rien !

Cyclo-cross



1^{er} novembre, c'est devenu un rituel et une belle vitrine sportive à Mesves, le championnat de cyclo cross a rassemblé dans chaque catégorie un nombre de compétiteurs qui ont sillonné l'ardu circuit dessiné par notre partenaire l'UCS Cycliste de Cosne-sur-Loire.

Un public généreux était venu applaudir les courses sous un ciel plutôt clément. Nos partenaires, les cycles Denizot Porcin et Accro-Déco, ont contribué à récompenser les catégories de jeunes sportifs. De beaux trophées et de belles coupes offerts par la municipalité ainsi que des bouquets de fleurs ont ravi les champions.

NOËL DE LA MUNICIPALITÉ



Enfants et parents ont répondu nombreux à l'invitation de la municipalité pour fêter Noël.

Une fois petits et grands bien installés dans la salle des fêtes, le spectacle a pu commencer.

Avec "Magic bubble", Florent Daron a su captiver le public avec des tours de magie, des ombres chinoises et des bulles de savon.

L'arrivée du Père Noël était très attendue ! Le vieux bonhomme a distribué des friandises puis, l'après-midi s'est terminé par un goûter composé de briochettes aux pépites de chocolat, de cookies, de papillotes, de clémentines, de jus d'orange et de chocolat chaud.



REPAS DE FIN D'ANNÉE



Dans une ambiance très chaleureuse, une quarantaine de convives âgés de plus et de moins de soixante-quinze ans se sont réunis au « Relais de Pouilly » pour participer au traditionnel repas de fin d'année.

Ils ont pu apprécier le repas préparé par le chef cuisinier « Franck ».

Un grand merci à l'équipe du «Relais» pour leur accueil.

Des corbeilles ont été distribuées par les élus aux personnes qui ne pouvaient pas être présentes.

RENCONTRE INTERGÉNÉRATIONNELLE



Rédigé par les élèves de Mesves-sur-Loire.

« Vendredi 22 décembre 2023, nous sommes partis à la salle des fêtes.

Les aînés et les parents sont arrivés dans la joie et la bonne humeur.

La classe s'est installée vers 14h : nous sommes montés sur scène, nous nous sommes mis en place et nous avons commencé par le « Haka de Massava » puis nous avons chanté « Le lion est mort ce soir ». Ensuite, nous sommes descendus de l'estrade pour l'escrime autour des aînés. Et nous avons fait une chorégraphie « Harry Potter ». Nous avons aussi chanté « Aux Champs Elysées », nous avons poursuivi par « Noël Jazz ». Et pour le final : « We wish you a merry christmas ».

Et nous nous sommes présentés. A la fin nous avons chanté en rappel « Aux champs Elysées » avec un public chaleureux et enthousiaste.

Nous avons servi les aînés et les parents avec un goûter, une boisson et quelques papillotes. Tout le monde est reparti tranquillement dans la joie et la bonne humeur ».

Les élèves de la classe de CM2 de Mesves-sur-Loire.

VILLAGE DE NOËL

22^{ème} édition ! Toujours autant parfumée d'odeurs de mets succulents ou de boissons qui réchauffent les coeurs, cette manifestation a connu un joli succès.

Clôturée par un superbe feu d'artifice et l'embrasement du Père Fouettard, la journée s'est déroulée sous les meilleurs auspices grâce à la mobilisation des bénévoles accompagnés des jeunes Mesverois bénéficiant du dispositif du "permis de conduire jeune" qui s'investissent pour notre commune et dans nos associations.

Une quarantaine d'exposants, des associations, des artisans, des commerçants, quelques animations, et surtout vous, généreux public toujours fidèle pour fêter ensemble Noël à Mesves.

Merci à toutes et tous.





RANDO « LOIRE PROPRE » le 16 mars 2024

Rendez-vous à 8h 30 à l'Étang des Charmilles.

RANDO ÉCO le 16 mars 2024

Rendez-vous à 8h 30 à l'Étang des Charmilles.

N'oubliez pas vos gants !

Comité des Fêtes

En ce début d'année 2024, le Président et son équipe vous présentent leurs meilleurs vœux et vous remercient pour votre fidélité et votre confiance.

Société de chasse « Le Faisan »

La société de chasse « Le Faisan » vous présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Calendrier

Le repas de chasse aura lieu le dimanche 1er septembre, il est ouvert à tous ...

La brocante est un rendez-vous incontournable mais un grand nombre d'activités surcharge notre calendrier de fin d'été. Nous avons donc décidé d'en modifier la date ! Elle se déroulera maintenant le dernier dimanche du mois de juin. **La brocante 2024 se déroulera le dimanche 30 juin...** Dans les conditions habituelles.

Régulation des lapins de garenne

Les chasseurs de notre commune sont dévoués à la préservation de notre environnement, mais rappelons que nous jouons également un rôle dans la régulation des populations animales. Ainsi, nous réalisons plusieurs opérations de furetage pour réguler la population de lapins de garenne, qui occasionnent des dégâts visibles sur beaucoup de secteurs de la commune.

Se promener sur le territoire de chasse

C'est jour de chasse ! Les promeneurs, ramasseurs de champignons, joggeurs, VTTistes et autres usagers de la nature ne doivent pas vivre dans la crainte...

Il est conseillé d'être visible de loin : porter une chasuble jaune fluo sur le sac à dos ou un vêtement de couleurs très visibles, éviter les vêtements verts, marrons ou noirs, trop discrets dans la nature.

Il serait dommage de priver son chien d'une promenade. Là aussi, quelques règles sont à respecter. Notre compagnon à 4 pattes doit être sous le contrôle de son maître et tenu en laisse à l'approche de chasseurs ou en période de reproduction du gibier.



Nous organisons une vingtaine de battues au grand gibier (tir à balle), qui se déroulent les dimanches et jours fériés, de fin octobre à février. Les chasses en battue sont signalées par des panneaux visibles sur les voies de circulation ouvertes au public. Tous les usagers doivent en tenir compte et adapter leur comportement en conséquence.

Si vous rencontrez un chasseur pendant votre promenade, signalez lui votre présence et demandez-lui où se déroule l'action de chasse. Il saura que vous êtes présent et vous indiquera les lieux où vous risquez de croiser d'autres chasseurs.

Que cette nouvelle année soit, pour chacun d'entre vous, comme une belle journée de chasse,... pleine de découvertes, de moments partagés et de réussites !

Le bureau de la chasse

ASCM « Les Mille Pattes »

Chers Mesverois, Mesveroises,

Les membres du bureau de l'ASCM se joignent à moi pour vous présenter nos vœux les plus chaleureux pour 2024. Que cette nouvelle année vous apporte joie, bonheur, espoir, sérénité et surtout la santé.

Cette année encore, nous sommes pleinement satisfaits du fonctionnement de notre association.

Toutes nos activités sont suivies par de nombreux adhérents :

- 40 personnes participent régulièrement aux cours de gymnastique douce et tonique, dispensés par des animateurs qualifiés de l'ADESS 58 et ceci toujours dans une ambiance sympathique et conviviale.
- Le scrabble en duplicate trouve ses nombreux adeptes à chaque séance diligentée par Catherine DEROUX.
- La section randonnée semble retrouver son ampleur des années précédentes avec environ une vingtaine de participants les dimanches considérés.

Je voudrais ici remercier sincèrement les membres du bureau, les adhérents ainsi que tous les bénévoles pour leur participation au bon fonctionnement de notre association. J'encourage tous les Mesverois et les Mesveroises à venir nous rejoindre.

Merci à tous et encore bonne et heureuse année.

Faites attention à vous, protégez-vous.

Le président, Gérard Magré



CONCOURS DE BELOTE **DIMANCHE 24 MARS 2024**

Salle des fêtes de Mesves-sur-Loire (rue des Écoles)
INSCRIPTIONS : À PARTIR DE 13 H 30 - DÉBUT DU JEU : 14 H 30
POUR UNE MEILLEURE ORGANISATION : RÉSERVATION SOUHAITÉE

CONCOURS LIMITÉ À 40 ÉQUIPES

06 14 13 06 57 - 06 16 83 19 67



Organisé par l'ASCM

Les P'tits Bonheurs



L'association vous souhaite une très belle année 2024.

Pour sa 2^{ème} année, l'association « Les p'tits Bonheurs » a eu la satisfaction de rassembler, au profit de l'AFM Téléthon, un grand nombre de participants fidèles à leur cause.

Commençant par le week-end du 17 et 18 novembre avec une trentaine de participants pour les deux randonnées du samedi et 70 inscrits au repas dansant du dimanche qui s'est avéré très festif, notre action s'est poursuivie par le stand Téléthon sur le Marché de Mesves avec vin blanc chaud, chocolats faits maison, diverses créations de Françoise, qui ont remporté un franc succès.

Tout ceci a permis à l'association de reverser la somme de 1000 € à L'AFM. Un bilan qui récompense l'investissement des membres et permet de continuer l'objectif en faveur d'associations de malades et de personnes en situation de handicap.



***Pour y parvenir nous avons toujours et encore besoin de votre aide, de votre soutien, de bénévoles et d'adhérents.
Contact : Nicole 06 40 76 36 47. Merci***

SAMEDI 24 FÉVRIER à 14h

Salle des Fêtes (rue des Écoles)

Après-midi folklorique du Morvan et du Berry

« L'éveil de la vallée »

**avec en 1^{ère} partie le groupe KDanse
du centre de l'ADAPEI de Cosne.**

Nous vous donnons rendez-vous et comptons sur votre présence pour nos prochaines manifestations 2024 :

- **Samedi 8 juin** : Journée du Handicap avec activités au Parçan en partenariat avec ADAPEI de la Nièvre et Sauvegarde 58

JOURNÉES TÉLÉTHON

- **Samedi 23 novembre** : la 1^{ère} marche à 9h pour 10 km, la 2^{ème} à 10h 30 pour 6 km

- **Dimanche 24 novembre** : repas dansant à 12h

Festival de scrabble

Cela fait 5 ans que l'activité scrabble en duplicate a été mise en place au sein de l'ASCM « Les Mille Pattes » au rythme d'une séance par mois à 14h 30 le mercredi. Plusieurs de ses membres sont licenciés aux clubs de Cosne ou de La Charité et c'est donc tout naturellement que le festival Scrabl'en Loire a choisi de s'installer à Mesves pour sa 2^{ème} édition du vendredi 28 au dimanche 30 juin 2024.

Plus de 100 joueurs de tous horizons s'y succéderont et pour compléter l'offre hôtelière locale, nous sommes à la recherche de Mesverois qui pourraient proposer une chambre avec petit déjeuner à un prix raisonnable pour la nuit du samedi au dimanche et éventuellement aussi celle du vendredi au samedi.

Merci de bien vouloir contacter Catherine DEROUX au 06 78 11 95 59.

Mesves pétanque



Le club de Mesves Pétanque compte pour l'année 2024 25 licenciés.

Le bureau est composé de :

Président : Fabrice Joliveau

Vice président : Nathan Joliveau

Trésorière : Sandra Blanc

Secrétaire : Isabelle Joliveau

Le club a organisé sa traditionnelle galette des rois le 12 janvier dans la salle communale avec ses licenciés.

En ce qui concerne les résultats de l'année 2023, le club de Mesves Pétanque s'est hissé dans le top 10 des clubs de la Nièvre.

Pour l'année 2024, le club sera représenté par 2 équipes en Championnat Départemental des clubs, participera à la Coupe de France et aussi au Championnat Départemental des clubs Jeu Provençal et Coupe de France Provençal.



Club de l'Étang

Tous les membres du CLUB de l'ÉTANG
vous souhaitent une bonne et belle année 2024.

Que vos souhaits se réalisent et que cette année vous apporte joie, bonheur et santé.



Repas du Club : « Relais de Pouilly »



Bûche de Noël



Galette des rois



Vive la reine !



Vive le roi !



Vive la reine !

Les réunions du club sont toujours les 1^{er} et 3^{ème} mercredis du mois à 14 h 30 à la salle des Fêtes (rue des Écoles). Belote, tarot, scrabble et divers jeux de société vous y attendent ainsi qu'un goûter le tout dans une ambiance cordiale et chaleureuse.

Pour les autres activités de l'année, veuillez consulter le calendrier annuel des manifestations sur le bulletin municipal.

L'année 2023 s'est terminée par la traditionnelle bûche de Noël.

Le 3 janvier, nous avons fêté l'Épiphanie.

La présidente, Monique SAUBION



**NOUS VOUS ATTENDONS TOUTES ET TOUS
POUR LE REPAS DANSANT ANIMÉ PAR FLORENCE PARIOT
À LA SALLE DES FÊTES DE MESVES (rue des Écoles)
LE DIMANCHE 3 MARS 2024 à 12h 30**

Inscriptions au 03 86 69 08 81

**ADHÉRENTS ET NON ADHÉRENTS.
VENEZ NOMBREUX !**

**NOUS RAPPELONS QUE LE CLUB DE L'ÉTANG (GÉNÉRATIONS MOUVEMENT)
EST UN CLUB PROPOSÉ À TOUTES GÉNÉRATIONS PEU IMPORTE L'ÂGE.
SI VOUS AVEZ BESOIN DE CONTACT HUMAIN, DE CONVIVIALITÉ, VENEZ NOUS REJOINDRE.**

Concours

DE

BELOTE

MESVES / LOIRE



Tarif
10 €
par personne

Bar AU PTIT BLANC

samedi 10 février
tartiflette/salade+dessert(13€)

Inscrip : au bar

Début concours : 16:00

À vos cartes.....

Un lot pour
chaque participant

06 50 93 85 72 / 03 86 21 26 96

NOUVEAU!



L'Échoppe du Hibou

13 bis, rue Maubois
58400 MESVES-SUR-LOIRE

Couture, retouches, broderie,
créations artisanales,
collections hommes, femmes, enfants, bébés,
vêtements de travail.

Accessoires, laines, tissus, mercerie.

Relais colis Pickup

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

06 65 45 49 39

echoppeduhibou@gmail.com

www.echoppeduhibou.com



LHASSAN et AHMED

vous accueillent au

33, route d'Antibes

58400 mesves-sur-loire

03 86 37 94 09

proximesves@gmail.com

HEURES D'OUVERTURE :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
de 7h à 21h

Samedi, dimanche de 8h à 21h

◆ DÉPÔT DE PAIN

◆ LIVRAISON À DOMICILE

◆ CHÈQUES RESTAURANT

◆ DÉPÔT DE GAZ

◆ PÂTISSERIES ORIENTALES

◆ COUSCOUS À EMPORTER SUR COMMANDE

MOTEL

Changement de propriétaire

*Nous serons prêts à vous accueillir
dans un tout nouveau cadre
à compter du 1^{er} février 2024.*

Nos douze chambres seront rénovées dans un style bohème nature en respectant les valeurs que nous défendons qui sont entre autres l'authenticité, la bienveillance et l'éco-responsabilité.

Nous proposerons de nouveaux services comme le petit déjeuner sous forme de buffet, un espace pour les enfants, un bar à vins avec planches de dégustation, réservé aux clients du Motel dans un premier temps, la vente de produits régionaux ou encore la location de vélos.

D'autres nouveautés arriveront progressivement.

Tél. : 07 88 12 46 56

Motel.broussailles@gmail.com

www.motellesbroussailles.com



Clarisse GARCIA

**votre coiffeuse à domicile
sera présente**

**tous les mercredis
de 14h à 18h**

Salle des associations (près de la poste)



AVEC RENDEZ-VOUS

06 64 17 88 59

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS 2024

24 février	Groupe folklorique Morvan/Berry	Salle des Fêtes	Les P'tits bonheurs
3 mars	Repas dansant	Salle des Fêtes	Club de l'étang
16 mars 16 mars	Rando « Loire Propre » Rando « Éco »	Étang des Charmilles Étang des Charmilles	Sté de Chasse « Le Faisan» et Mesves Anim'
24 mars	Concours de belote	Salle des Fêtes	Les 1000 pattes
13 avril	Inauguration salle polyvalente	Parc des Charmilles	Municipalité
8 mai	Commémoration	Monument aux Morts	Municipalité
12 mai	Fête de la grenouille	Au Parçan	Comité des Fêtes
29 mai	Réunion Proconfort	Salle des Fêtes	Club de l'étang
1^{er} juin	Concert avec le Groupe Spys	Étang des Charmilles	Mesves Anim'
8 juin	Journée du handicap	Au Parçan	Les P'tits Bonheurs
9 juin	Elections européennes	Salle des Fêtes	
15 juin	Guinguette	Au Parçan	Comité des Fêtes
28 au 30 juin	Festival de scrabble	Salle polyvalente	Scrabl'en Loire
29 juin	Concours officiel triplette	Parc des Charmilles	Mesves Pétanque
30 juin	Brocante	Étang des Charmilles	Le Faisan
14 juillet	Fête nationale	Au Parçan	Municipalité
20 juillet	Saint-Christophe	Étang des Charmilles	Comité des Fêtes et Municipalité
10 août	Concours officiel doublette	Parc des Charmilles	Mesves Pétanque
1^{er} septembre	Repas des chasseurs	Parc des Charmilles	Le Faisan
7 septembre	Course de caisses à savon	Étang des Charmilles	La Savonnade Mesveroise
1^{er} novembre	Cyclo-cross	Étang des Charmilles	Municipalité
11 novembre	Commémoration	Monument aux Morts	Municipalité
23 novembre 24 novembre	Téléthon : marches de 10 km et 6 km Téléthon : repas dansant	Salle des Fêtes	Les P'tits Bonheurs Les P'tits Bonheurs
30 novembre	Assemblée générale Comité de la Nièvre	Salle polyvalente	Mesves Pétanque
7 décembre	Noël des enfants	Salle polyvalente	Municipalité
14 décembre	Repas de fin d'année	A définir	Municipalité
22 décembre	Village de Noël	Au Parçan	Mesves Anim'
A définir	Rencontre intergénérationnelle	Salle des Fêtes	École de Mesves-sur-Loire